



*Le Directeur Général*

N.I.F. : A0707219 F

**DIFFUSION :**

- DGA (TOUS)
- DIRECTEURS  
CENTRAUX  
(TOUS)
- DGE
- DIRECTEURS  
URBAIN ET  
PROVINCIAUX  
(TOUS)
- AFFICHAGE

**NOTE DE SERVICE N° 01/0197/DGI/DG/CR/TSH/2011**

**Concerne : Dispositions sur les modalités de déclaration des stocks par les revendeurs des produits importés**

Dans le souci de résoudre les difficultés rencontrées par les revendeurs des produits importés pour l'application de l'Arrêté Ministériel n° 066/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 29 novembre 2011 fixant les modalités de traitement de l'impôt sur le chiffre d'affaires grevant les stocks et des crédits d'impôt sur le chiffre d'affaires existant au 31 décembre 2011, il est impérieux de fixer les dispositions suivantes :

- afin de contourner la difficulté pour ces revendeurs de disposer des pièces pouvant justifier l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) à l'importation grevant les stocks acquis préalablement auprès des importateurs, ces derniers sont invités à communiquer à l'Administration fiscale la liste de tous leurs revendeurs assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, au plus tard le 10 janvier 2012 ;
- les assujettis concernés doivent déclarer les stocks disponibles au 31 décembre 2011, diminués du montant de l'ICA à l'importation supporté par leurs fournisseurs.

Le Directeur des Grandes Entreprises et les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente.

Fait à Kinshasa, le

30 DEC 2011

Dieudonné LUKADI MOGA